

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Objet : Proposition de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée des Jalles » (ZPENS) sur la Commune de Martignas-sur-Jalle- Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHÉL, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jacques SOULETIS, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Ville Durable et des Loisirs Nature propose à l'assemblée délibérante le projet de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) porté par le Département de la Gironde.

Il est, ainsi, énoncé que pour mettre œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

Par définition, la ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une Commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises pourraient devenir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le réseau hydrographique de la Jalle (au sens large) prend sa source au niveau du camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean d'Illac) en traversant la commune de Martignas-sur-Jalle. Il rejoint la Garonne après avoir traversé les marais de la vallée de la Garonne, dont le marais de Bruges (réserve naturelle). Cette variété de milieux favorise la présence d'une faune et d'une flore diversifiées, comprenant de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dans divers groupes taxonomiques : orchis à fleurs lâches, fadet des lâches, cuivré des marais, agrion de Mercure, cistude d'Europe, loutre, etc.

La vallée des Jalles est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne »,
- Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation des ripisylves et des autres habitats naturels associés aux Jalles que les services du Conseil Départemental de la Gironde et la Commune de Martignas-sur-Jalle travaillent conjointement à définir le périmètre de la ZPENS de vallée des

Jalles pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

Pour parfaite information, le même projet est à l'étude sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et en réflexion sur la commune de Saint-Jean-d'Illac.

Précisément, sur la commune de Martignas-sur-Jalle, ce périmètre traverse des zones urbaines denses (bourg). Les ripisylves (bord de la Jalle) ont déjà été fortement artificialisées par divers aménagements, notamment des habitations, sur certains secteurs. A contrario, la ripisylve existe encore sur d'autres (hors bourg et sud du bourg).

Dès lors, les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre de la ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement le cours d'eau et ses affluents, des zones forestières et quelques rares zones ouvertes, le tout à proximité de zones urbanisées.

Le site accueille une petite population de visons d'Europe (captures 2001) qui ont justifié le classement de la Jalle en zone Natura 2000. Une petite population de loutres a été dénombrée, ainsi qu'une belle population de cistudes d'Europe sur des terrains protégés des risques de destruction du fait de l'existence de périmètres de protection des captages d'eau potable (sources du Thil).

Le site se distingue également par la présence d'un peuplement diversifié de lépidoptères rhopalocères, dont certains sont rares et/ou menacés. On note aussi la présence d'une population importante d'anguilles sur la partie aval des Jalles. (Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7200805.pdf>)

Les zones humides que constituent la Jalle, ses affluents, leurs ripisylves, et les zones d'expansion du cours d'eau sont des zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont principalement menacés par l'urbanisation continue, les remblais et plages artificielles, mais aussi dans une moindre mesure par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, d'activités d'extraction, les obstacles que constituent les routes, les zones industrielles et commerciales et les décharges.

Par conséquent, il est proposé de créer la ZPENS « Vallée des Jalles », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface de 149,6 Ha.

L'acquisition à long terme par le Département ou la Commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

-de préserver la diversité écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,

- de conforter les ripisylves des Jalles, de les protéger au regard des pressions anthropiques (urbanisation) et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'élaborer un plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles qui seront acquis et de l'appliquer en cohérence avec les objectifs de préservation,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger ces espaces naturels se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi (mise en cohérence du PLUi à opérer).

Les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées, en application de l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT les enjeux de biodiversité susmentionnés justifiant l'instauration de la ZPENS « Vallées des Jalles » comme outil visant à limiter l'urbanisation et à préserver les bords de Jalle,

CONSIDERANT la volonté politique de préserver les espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que ces actions participent des réflexions du groupe projet Ville Durable 2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le principe de création de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire communal tel que présenté dans l'exposé ci-avant,
- **D'APPROUVER** le périmètre de cette ZPENS dont l'annexe cartographique est jointe à la présente délibération.

Vote

Pour : 28

Contre : -

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Isabelle CHRISTINA



Le Maire,
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_80-

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_80-